



## **Association « Nounous et Bout'choux »**

### **- Règlement intérieur -**

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et d'administration interne de l'association « Nounous et Bout'choux ».

#### **Article 1 : Présentation et rôle de l'association**

L'association « Nounous et Bout'choux » est une association loi 1901 créée par un groupe d'assistantes maternelles agréées de la commune de Ruy-Montceau.

Les membres fondateurs sont Mme Chloé Desvarreux-Larpenteur, Mme Laura Bovagne et Mme Laurence Vaury.

Notre association a pour but :

- de favoriser les activités collectives en offrant aux enfants différentes activités d'éveil (motricité, activités manuelles, jeux libres, lecture, chansons...).
- de préparer les enfants à la vie en collectivité tout en tenant compte des besoins des enfants accueillis (sociabilisation avant l'entrée en maternelle).
- de regrouper, mettre en relation et d'encourager les liens entre les assistantes maternelles agréées de la commune de Ruy-Montceau.
- de proposer un lieu d'échange bienveillant autour de nos pratiques professionnelles et d'émettre des souhaits de projets éducatifs pour dynamiser l'association et le secteur de la petite enfance.
- de créer un réseau local entre assistantes maternelles agréées.
- de faciliter les échanges entre les assistantes maternelles agréées de la commune et les parents employeurs.

En aucun cas, l'association ne s'immisce dans les relations parents employeurs et employés (contrat, litige...).

#### **Article 2 : Membres du bureau**

- Présidente : Mme Chloé Desvarreux-Larpenteur
- Trésorière : Mme Laura Bovagne
- Secrétaire : Mme Laurence Vaury

## **Article 3 : Admission**

Pour être admis en tant qu'adhérents, il faut s'engager à :

### 1. Pour l'assistante maternelle :

- Etre habitante de Ruy-Montceau.
- Fournir son agrément délivré par le conseil départemental de l'Isère.
- Fournir une attestation d'assurance civile professionnelle.
- Payer la cotisation annuelle de l'association, à savoir 15€00 pour l'assistante maternelle (valable du mois de septembre à août de l'année suivante, pas de prorata annuel ou de remboursement d'adhésion).
- Signer le règlement intérieur.
- Prévenir l'association, en cas d'absence, afin de proposer sa place à une autre assistante maternelle pour la séance (contact par mail à : [nounousetboutchoux38@gmail.com](mailto:nounousetboutchoux38@gmail.com) ou par téléphone : 06.69.13.97.06).

### 2. Pour les parents employeurs :

- Fournir l'autorisation de fréquentation de l'association (dès le premier jour de participation aux temps collectifs).
- Payer la cotisation annuelle de l'association, à savoir 15€00 par enfant accueilli (valable du mois de septembre à août de l'année suivante, pas de prorata annuel ou de remboursement d'adhésion).

Les assistantes maternelles agréées auront un planning de fréquentation avec leurs séances de temps collectifs prévues à l'avance.

## **Article 4 : Assurance de l'association**

Une assurance spécifique pour les matinées d'éveil a été souscrite couvrant le local (Salle de la Salière – rue de la Salière -38300 Ruy-Montceau), les assistantes maternelles adhérentes, les accueillis des assistantes maternelles adhérentes pour les dommages subis ou causés par eux-mêmes ou un tiers dans la salle.

Les accueillis des assistantes maternelles adhérentes restent néanmoins sous leur entière responsabilité ; et l'association n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets personnels.

Assurance : MAIF Gestion courrier sociétaire 79018 Niort Cedex 9

Identifiant : 4774003K

Date d'échéance du contrat : 31/12/2025 avec tacite reconduction.

## **Article 5 : Fonctionnement des temps collectifs**

Notre capacité d'accueil par matinée est fixée à un maximum de 24 enfants et 6 assistantes maternelles agréées.

Notre association est réservée uniquement aux assistantes maternelles agréées adhérentes et à leurs accueillis non scolarisés 0-3 ans ; pas d'accompagnants extérieurs.

Les temps collectifs se déroulent sur les périodes scolaires mais aussi pendant les vacances scolaires (environ une semaine sur deux d'ouverture durant les vacances).

Pour permettre de profiter pleinement de ces matinées de regroupement, les adhérentes s'engagent à respecter les points suivants :

- les horaires d'accueil de 9h00 à 11h00.
- la mise en place, le rangement et le nettoyage incombent à toutes pour la sécurité des enfants mais aussi pour le respect des collègues.
- la surveillance des enfants qu'elles accueillent dans le cadre de leur agrément leur appartient et en tant que professionnelle responsable, elles ne peuvent pas faire de la « délégation de garde ».
- limiter l'usage du téléphone aux urgences.
- le respect, la bienveillance et l'écoute entre professionnelles et vis-à-vis des enfants accueillis.
- faire respecter une sérénité tout au long de nos activités pour le bien-être de chacun.
- animer et participer activement aux ateliers proposés.
- la discrétion professionnelle.

Les membres fondateurs souhaitent que les assistantes maternelles agréées se sentent bien accueillies et investies dans l'association et lors des temps de regroupement. C'est pourquoi, chacune sera libre de proposer des idées d'activités pour les temps d'éveil des enfants et d'en gérer son déroulement avec un groupe d'enfants (activités prévues à l'avance).

Prise d'initiatives, force de propositions et mise en place de projets futurs sont les bienvenues.

Les temps collectifs seront découpés en différents moments :

- temps d'accueil avec jeux libres
- temps de chansons
- activités du jour
- temps de lecture.

## **Article 6 : Dons**

L'association accepte les dons de jouets ou de matériel qui pourraient être faits par les parents. Les dons seront vérifiés et nettoyés avant leur utilisation au sein de l'association.

Règlement intérieur de l'association en 3 pages.

Signature de l'assistante maternelle agréée

(précédée de son nom, prénom et de la mention « lu et approuvé »)